



Le dispositif national des certificats d'économies d'énergie (CEE) mis en place par le Ministère en charge de l'énergie impose à l'ensemble des fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, fioul domestique, chaleur ou froid, carburants automobiles), de réaliser des économies et de promouvoir les comportements vertueux auprès des consommateurs d'énergie.

Dans ce cadre, TEKSIAL SASU s'engage à vous apporter:

✓ une prime d'un mo	ntant de 1 808.80	euros;	
un bon d'achat pour des produits de consommation courante d'un montant de euros ;			
□ un prêt bonifié d'un bonification =);	n montant de	euros proposé par au taux effectif global (TEG) de % (valeur de	la
□ un audit ou conseil	personnalisé, ren	nis sous forme écrite au bénéficiaire (valeur =);	
☐ un produit ou servicigne par opération):	ce offert :	d'une valeur de€ dans le cadre des travaux	suivants (1
Nature des travaux	Fiche CEE	Conditions à respecter	
Isolation des murs	BAR-EN-102	https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/operations-standardisees	

au bénéfice de : GRANDFOND Gérôme 10 Rue des Passeurs 57865 Amanvillers

Date de cette proposition : 03/05/2022

Signature:

/!\ Attention, seules les propositions remises avant l'acceptation du devis ou du bon de commande sont valables, et vous ne pouvez pas cumuler plusieurs offres CEE différentes pour la même opération.

Où se renseigner pour bénéficier de cette offre ?

monexpert-renovation-energie.fr 0 800 94 65 65

Où s'informer sur les aides pour les travaux d'économies d'énergie?

Site du réseau FAIRE : https://www.faire.gouv.fr



En cas de litige avec le porteur de l'offre ou son partenaire, vous pouvez faire appel gratuitement au médiateur de la consommation (6° de l'article L. 611-1 du code de la consommation), après avoir obtenu une réponse écrite non satisfaisante à votre réclamation :

Par lettre simple: Médiateur pour le Groupe ENGIE, TSA 27601, 59973 Tourcoing CEDEX

Par internet : https://www.mediateur-engie.com/ Par courriel : mediateur-contact@engie.com

Pour faciliter la prise en charge de votre demande, il est recommandé de transmettre au Médiateur les éléments de votre litige